



CITE SCOLAIRE FESCH

COLLEGE FESCH

Boulevard Pascal Rossini
BP 311
20176 AJACCIO Cedex 1

- ❖ Standard : 04.95.51.60.80
- ❖ Bureau de la Vie Scolaire : 04.95.51.60.89
vscollegefesch@gmail.com
- ❖ CPE
Mme CIABRINI : 04.95.51.61.13 vanessa.ciabrini@ac-corse.fr
Mme MASSIANI : 04.95.51.60.90 marina.massiani@ac-corse.fr
- ❖ Scolarité : 04.95.51.60.91
- ❖ Secrétariat de Direction : 04.95.51.60.88
ce.6200010s@ac-corse.fr



LES PERSONNELS DU COLLEGE FESCH

2025 - 2026

Proviseur de la Cité scolaire : Mme LECA Malvina

Principal Adjoint : M. OTTAVIANI Julien

Secrétaire Générale d'EPL : Mme TOMASI Christine

Secrétariat Intendance : Mme GOLI Cécilia / Mme SUSINI Christine

CPE : Mme CIABRINI Vanessa 5^e/3^e

Mme MASSIANI Marina 6^e/4^e

Secrétariat de Direction : Mme SALASCA Sophie

Secrétariat de Scolarité :

Infirmier : Mme DODDOLI Laura / Mme PIACENTI Karine

Assistante Sociale : Mme NESA Marie-Hélène

Psychologue Education Nationale (Psy EN) : Mme BARBARAY Laura

Professeur Documentaliste (CDI) : Mme COBACHO Danielle

Document à destination des familles

Quelques conseils pour suivre son enfant, le rendre autonome

- Vérifier son carnet et son cahier de textes de façon régulière avec lui.
- Prendre connaissance du règlement intérieur (fonctionnement général, dispenses EPS, punitions, droits et devoirs), le signer, tout comme la charte internet et la dernière page du carnet.
- Rituel du sac le soir, vérifier les affaires à mettre en fonction de son emploi du temps, le travail à faire, les contrôles à venir
- Signaler les absences dès qu'elles sont connues et justifier par le billet rose à son retour au sein de l'établissement (distinction entre régularisation et justification des absences)
- En cas de changement de comportement inhabituel ou de situation problématique évoquée par l'enfant, privilégier la communication avec les interlocuteurs dédiés (vie scolaire, CPE, Assistante sociale) dès que possible. CPE et Vie Scolaire peuvent aussi répondre à la plupart des questions administratives.
- Vérifier régulièrement les informations Leia/Pronote (site mis à jour quotidiennement pour les absences des enseignants, par exemple).

Attention, un compte parent et un compte élève n'ont pas accès aux mêmes informations, ni aux mêmes contenus.

L'inscription au service de demi-pension se fait auprès du service de l'Intendance avec le forfait choisi pour le trimestre.

Les manuels scolaires sont à couvrir et à utiliser avec soin tout au long de l'année. Toute dégradation ou perte fera l'objet d'un dédommagement.

L'assistante sociale, Mme NESA, peut apporter aussi bien une aide psychologique que matérielle aux élèves et à leur famille. Mme NESA effectue des permanences hebdomadaires, il est toutefois conseillé de téléphoner pour prendre rendez-vous au 04.95.51.61.11 ou au 04.95.51.60.89. Les demandes de bourses se font désormais par l'outil "Scolarité Services".

Extraits du Règlement intérieur :

* Réseaux sociaux :

"En préalable, il importe de rappeler aux élèves et aux parents les textes qui s'appliquent : conformément à la loi relative à la protection des données personnelles dite RGPD du 20 Juin 2018, l'inscription à des réseaux sociaux n'est autorisée qu'à partir de l'âge de 13 ans, avec accord parental, et à partir de 15 ans sans accord parental. De fait, l'établissement ne peut être tenu responsable de débordements liés aux réseaux sociaux. Afin que chacun assume ses responsabilités à son niveau et veille à éviter ces situations, tout problème lié aux réseaux sociaux qui impacterait la vie du collège donnera lieu à une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. Tout élève inscrit au collège Fesch s'engage à suivre cette règle.

L'usage des téléphones portables ainsi que le port ou l'utilisation d'autres objets connectés (montres) sont formellement interdits dans tous les espaces de la cité scolaire. Les « smartphones » sont vivement déconseillés avant 13 ans pour éviter la tentation des réseaux sociaux et leur usage inconsidéré (générant parfois fatigue, harcèlement, diffusion de photos ou vidéos). Si des élèves doivent impérativement venir au collège avec un téléphone, celui-ci doit être éteint et au fond du sac.

* Les élèves doivent porter une **tenue vestimentaire décente et adaptée à l'école**. Il convient donc d'éviter des tenues non conformes au statut de l'élève, comme, par exemple, celles trop légères que l'on réserve à des activités extérieures (tongs, short de plage, "crop top"). En cas de tenue jugée inadaptée, les élèves seront dirigés vers la Vie Scolaire qui contactera les familles. Si nécessaire, un vêtement d'appoint pourra être proposé en attente que la famille en apporte un à l'élève. Les **chewing-gums sont interdits** aux élèves dans l'enceinte du collège. Les élèves doivent se présenter au collège **avec leurs affaires de classe dans un sac dont la taille est adaptée au matériel scolaire**. Dans cette perspective, les sacs à main sont fortement déconseillés et les trieurs sont proscrits. Si un élève n'apporte pas un sac lui permettant de transporter la totalité du matériel scolaire nécessaire (les trieurs ne sont pas autorisés en tant que sac), un sac cabas pourra lui être proposé. **De manière générale, les élèves ne doivent amener au collège que des objets ayant une utilité scolaire.**

- Pour toute prise en charge, qui relève de l'exceptionnel sur le temps scolaire (rendez-vous médical, absence d'un enseignant entre 2 cours...), le responsable légal devra se déplacer pour signer une décharge à la vie scolaire (bureau des AED). Les **décharges par courriels** ne seront autorisées qu'en dernier recours et nécessitent l'aval du chef d'établissement. Elles doivent être envoyées bien en amont de l'absence (24h dans la mesure du possible). Si plusieurs demandes de décharges se cumulent, un entretien avec la famille sera mis en place.
- Les justificatifs d'absence tardifs (au-delà des 48h) ne seront plus acceptés, ni pris en compte dans les bulletins.